



**ARRETE N° 138/2025
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de NEUFCHIEF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L 2213-2,
VU le Code la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 417-1, R 417-2, R 417-3,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté général de la commune n° 01/2021 ;
VU la demande du Département de la Moselle en date du 21 août 2025, relative au rabotage et à la mise en œuvre des enrobés sur la route départementale 57, effectués par la société EUROVIA FLORANGE ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité sur les voies publiques,

A R R E T E

Article 1^{er}

Les nuits du 03 au 05 septembre 2025, de 19h à 7h du matin, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier, au droit des travaux, le long de la RD 57 (parking RD 57 inclus).

Article 2

La circulation se fera en demie chaussée par alternance avec feux à éclats.

Article 3

La vitesse sera limitée à 30 kms à l'heure.

Article 4

Par dérogation aux articles précités, l'interdiction ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, infirmières, ambulances, aux véhicules de police et aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6

La signalisation des prescriptions visées aux articles précités sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 7

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; le demandeur restant responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail.

Article 8

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté sera transmis :

- A la société EUROVIA
- Au COB de FAMECK
- UTT
- Aux services Techniques
- A la police municipale

LE MAIRE
Charlotte LAMBOUR